

r.B.52.30.Am - DK

c o p i e.T é l é g r a m m e.

Swisslegation,

W a s h i n g t o n.

Numéro 204. Notre 201. Voici nos instructions au sujet discussions avec Département Justice concernant investigations en Suisse:

Primo. En engageant discussions relevez d'emblée importance concession à laquelle consentons en admettant ces investigations. Il est important que vos interlocuteurs saisissent qu'il s'agit d'une dérogation sans précédent à des principes de droit ancrés dans notre législation et que c'est après beaucoup d'hésitations que nous nous y sommes résolus afin faire preuve maximum bonne volonté. Nous nous attendons par conséquent à ce qu'autorités américaines fassent également preuve de compréhension et d'esprit de conciliation pour solution autres problèmes encore en suspens en matière certification notamment extension délai à fin décembre. Nous nous référons également au chiffre I de la note au State Department concernant certification qui tend à exclure création nouveaux cas de séquestre et nouvelles procédures en restitution. Câblez réaction Département Justice.

Secundo. Dérogation à laquelle consentons ne peut pas avoir caractère général. Il est nécessaire par conséquent que délimitiez clairement champ d'application procédure envisagée. Ne peuvent faire objet investigations en Suisse selon procédure décrite dans votre aide-mémoire 2 juin qu'avoirs suisses déjà séquestrés aux Etats-Unis et pour lesquels demandes en restitution ont déjà été introduites ou seront introduites jusqu'au 30 avril 1949. Il n'est donc pas question d'investigations en Suisse concernant avoirs tombant sous Accord Washington ou avoirs non certifiés après fin procédure certification. Même dans cadre avoirs déjà séquestrés et dont restitution a déjà été demandée moyennant "claim" nous nous attendons à ce qu'investigations soient limitées aux cas compliqués.

Tertio. Personnes interrogées en Suisse auront faculté refuser informations. Prévenez vos interlocuteurs qu'en aucun cas nous ne pourrions ni ne voudrions les obliger à fournir renseignements désirés par future commission mixte. Ne consentez à aucun compromis en ce qui concerne restrictions mentionnées sous secundo et tertio ci-dessus.

A . 1 0 0 3 .

Exp. 10.7.48. 14h00

Politique

**Dodis**